



CALCUL DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ÉTALÉ — CONTRIBUABLES DÉCÉDÉS

- Utilisez cette formule si vous êtes le représentant légal d'une personne décédée qui avait, à la fin de l'année, un montant d'étalement accumulé au sens du paragraphe 110.4(8) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.
- Remplissez cette formule et la formule T581, *Crédits d'impôt pour étalement du revenu - 1993*, pour calculer les crédits pour l'étalement du revenu.
- Annexez cette formule à la déclaration T1 de la personne décédée et soumettez-les au plus tard le 30 avril 1994 ou six mois après la date du décès.

Étape I — Calcul du montant d'étalement accumulé à la fin de l'année du décès

1. Montant d'étalement accumulé à la fin de l'année avant l'année du décès		\$(A)
2. Moins : Toute partie du montant (A) ajoutée au revenu imposable de l'année du décès		\$(B)
3. Montant d'étalement accumulé à la fin de l'année du décès (montant (A) moins montant (B))		\$(C)

Étape II — Calcul du revenu imposable révisé

	1 ^{re} année antérieure	2 ^e année antérieure	3 ^e année antérieure
4. Revenu imposable établi	\$	\$	\$
5. Ajouter à chaque année : le tiers du montant (C)	\$	\$	\$
6. Revenu imposable révisé	\$	\$	\$

Étape III — Calcul de l'impôt fédéral sur le revenu imposable relatif à chaque année (Utilisez les taux d'impôt fédéral indiqués dans l'annexe 1 de l'année appropriée)

	1 ^{re} année antérieure	2 ^e année antérieure	3 ^e année antérieure	
7. Revenu imposable révisé (ligne 6)	\$	\$	\$	
8. Sur les premiers _____ \$ l'impôt est de	\$	\$	\$	
9. Sur le reste _____ \$ l'impôt à _____ % est de	\$	\$	\$	
10. Total de l'impôt fédéral sur le revenu imposable révisé	\$	\$	\$	
11. Moins : Total des crédits d'impôt non remboursables	\$	\$	\$	
12. Impôt fédéral net sur le revenu imposable révisé	\$	\$	\$	\$(D)
13. Revenu imposable établi (ligne 4)	\$	\$	\$	
14. Sur les premiers _____ \$ l'impôt est de	\$	\$	\$	
15. Sur le reste _____ \$ l'impôt à _____ % est de	\$	\$	\$	
16. Total de l'impôt fédéral sur le revenu imposable établi	\$	\$	\$	
17. Moins : Total des crédits d'impôt non remboursables	\$	\$	\$	
18. Impôt fédéral net sur le revenu imposable établi	\$	\$	\$	\$(E)
19. Montant (D) moins montant (E)				\$(F)

Étape IV — Impôts fédéral et provincial à payer sur le montant d'étalement accumulé à la fin de l'année du décès

20. **Impôt fédéral** : Montant (F) rajusté selon les **Remarques** ci-dessous, s'il y a lieu

Ajoutez ce montant au montant à la ligne 420 de la déclaration.

Remarques :

- Augmentez le montant (F) de 52 % si la personne décédée était un résident réputé du Canada et n'était assujettie à aucun impôt provincial. Inscrivez le résultat à la ligne 420 de la déclaration.
- Si la personne décédée était résident au Québec, ajoutez 16,5 % du montant (F) à la ligne 440 de l'annexe 1.
- Ajoutez le montant (F) à la ligne «Impôt fédéral de base» du calcul de la surtaxe fédérale des particuliers de l'annexe 1.

ÉTAPE IV - suite

Impôt provincial (le montant de la ligne 20)

\$ X

Terre-Neuve	(69 %)	=	21.		
Île-du-Prince-Édouard	(59,5 %)	=	21.		(G)
Nouvelle-Écosse	(59,5%)	=	21.		(H)
Nouveau-Brunswick	(62 %)	=	21.		(I)
Ontario	(58 %)	=	21.		(J)
Manitoba	(52 %)	=	21.		
Saskatchewan	(50 %)	=	21.		
Alberta	(45,5 %)	=	21.		
Colombie-Britannique	(52,5 %)	=	21.		(K)
Territoires du Nord-Ouest ..	(45 %)	=	21.		
Territoire du Yukon	(48 %)	=	21.		(Y)

Remarque :

- Déterminez la province ou le territoire de résidence à la date du décès.
- Ajouter l'impôt provincial à la ligne 428 de la déclaration.
- Pour les résidents de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario, ou du territoire du Yukon, calculez l'impôt sur le revenu provincial ou territorial rajusté selon les instructions ci-dessous. Ensuite, utilisez ce montant comme l'impôt sur le revenu provincial ou territorial rajusté de l'annexe 1 ou de la formule T1C(ONT.)TC, selon le cas.
- Pour les résidents de la Colombie-Britannique, calculez l'impôt provincial selon les instructions ci-dessous.

Île-du-Prince-Édouard :

Impôt de base sur le revenu de l'Île-du-Prince-Édouard (59,5 % de l'impôt fédéral de base) \$ (L)

Additionnez les montants (G) et (L) et inscrivez le résultat ici \$

Moins : Montant (D) selon la page 2 de la formule T581, s'il y a lieu \$ = \$ (M)

Surtaxe de l'Île-du-Prince-Édouard : 10 % de (l'excédent du montant (M) sur 12 500 \$) \$ (X)

Impôt sur le revenu de l'Île-du-Prince-Édouard rajusté (montant (L) plus (X)) \$

Remarque : Utilisez ce montant comme «Impôt sur le revenu de l'Île-du-Prince-Édouard rajusté» de l'annexe 1.

Nouvelle-Écosse :

Impôt de base sur le revenu de la Nouvelle-Écosse (59,5 % de l'impôt fédéral de base) \$ (N)

Additionnez les montants (H) et (N) et inscrivez le résultat ici \$

Moins : Montant (E) selon la page 2 de la formule T581, s'il y a lieu \$ = \$ (O)

Surtaxe de la Nouvelle-Écosse : 10 % de (l'excédent du montant (O) sur 10 000 \$) \$ (X)

Impôt sur le revenu de la Nouvelle-Écosse rajusté (montant (N) plus (X)) \$

Remarque : Utilisez ce montant comme «Impôt sur le revenu de la Nouvelle-Écosse rajusté» de l'annexe 1.

Nouveau-Brunswick :

Impôt de base sur le revenu du Nouveau-Brunswick (62 % de l'impôt fédéral de base) \$ (P)

Additionnez les montants (I) et (P) et inscrivez le résultat ici \$

Moins : Montant (F) selon la page 2 de la formule T581, s'il y a lieu \$ = \$ (Q)

Surtaxe du Nouveau-Brunswick : 8 % de (l'excédent du montant (Q) sur 13 500 \$) \$ (X)

Impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick rajusté (montant (P) plus (X)) \$

Remarque : Utilisez ce montant comme «Impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick rajusté» de l'annexe 1.

Ontario :

Impôt de base sur le revenu de l'Ontario (58 % de l'impôt fédéral de base) \$ (R)

Additionnez les montants (J) et (R) et inscrivez le résultat ici \$

Moins : Montant (G) selon la page 2 de la formule T581, s'il y a lieu \$ = \$ (S)

Surtaxe de l'Ontario : 17 % de (l'excédent du montant (S) sur 5 500 \$), et
8 % de (l'excédent du montant (S) sur 8 000 \$) \$ = \$ (X)

Impôt de l'Ontario rajusté (montant (R) plus (X)) \$

Remarque : Utilisez ce montant comme «Impôt de l'Ontario rajusté» de la formule T1C(ONT.)TC.

Colombie-Britannique :

Impôt de base sur le revenu de la Colombie-Britannique (52,5 % de l'impôt fédéral de base) \$

Moins : Crédit provincial pour impôt étranger (formule T2036) \$

Impôt sur le revenu de la Colombie-Britannique rajusté \$ (T)

Additionnez les montants (K) et (T) et inscrivez le résultat ici \$

Moins : Montant (H) selon la page 2 de la formule T581, s'il y a lieu \$ = \$ (U)

Surtaxe de la Colombie-Britannique : 20 % de (l'excédent du montant (U) sur 5 300 \$), et
10 % de (l'excédent du montant (U) sur 9 000 \$) \$ (X)

Remarque : Utilisez le montant (T) comme «Impôt sur le revenu de la Colombie-Britannique rajusté» de l'annexe 1. Inscrivez le montant (V) à la ligne (B), et (X) à la ligne (C) de l'annexe 1 pour calculer l'impôt sur le revenu de la Colombie-Britannique.

Territoire du Yukon :

Impôt de base sur le revenu du Territoire du Yukon (48 % de l'impôt fédéral de base) \$ (W)

Additionnez les montants (Y) et (W) et inscrivez le résultat ici \$

Moins : Montant (Q) selon la page 2 de la formule T581, s'il y a lieu \$ = \$ (Z)

Surtaxe du Territoire du Yukon : 5 % de (l'excédent du montant (Q) sur 6 000 \$) \$ (X)

Impôt sur le revenu du Territoire du Yukon rajusté (montant (Z) plus (X)) \$

Remarque : Utilisez ce montant comme «Impôt sur le revenu du Territoire du Yukon rajusté» de l'annexe 1.